



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2022.11.01		
Date de convocation : 18/11/2022	Date d'affichage : 18/11/2022	
<p>L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.</p>		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX</p> <p>Absents excusés :</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON</p>		
OBJET	Installation d'un nouveau conseiller municipal.	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-4 et L.2122-15 ;</p> <p>Vu le Code électoral, notamment son article L.270 alinéa 1^{er} ;</p> <p>Vu la lettre de démission de madame Valérie Etienne-Fonnard adressée au Maire en date du 31 août 2022 et réceptionnée le 5 septembre 2022 ;</p> <p>Vu la lettre d'acceptation de la démission de madame Valérie Etienne-Fonnard de monsieur le préfet de Seine-et-Marne en date du 3 octobre 2022 ;</p>		

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20221125-Del_2022_11_01-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Délibération n° 2022.11.01

Considérant que madame Valérie Etienne-Fonnard a informé le Maire et la préfecture de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à l'issue de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2022 ;

Considérant que M le préfet de Seine-et-Marne a accepté cette démission le 3 octobre 2022 ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude MANETTI, en qualité de suivante sur la liste « Chessy, une passion commune » a été appelé à siéger au sein du Conseil municipal ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude MANETTI a fait part de son accord ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation de Monsieur Jean-Claude MANETTI en qualité de conseiller municipal ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

PRENDRE ACTE de l'installation de Monsieur Jean-Claude MANETTI en qualité de conseiller municipal ;

PRENDRE ACTE également de la modification du tableau du Conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221125-Del_2022_11_01-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2022.11.02		
Date de convocation : 18/11/2022	Date d'affichage : 18/11/2022	
<p>L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.</p>		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX</p> <p>Absents excusés :</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON</p>		
OBJET	Modification du nombre d'adjoints au maire.	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;</p> <p>Vu la délibération n°2020-05-02 en date du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a fixé à 8 le nombre de postes d'adjoints au maire ;</p> <p>Vu la délibération n°2020-05-03 en date du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a élu les adjoints au maire ;</p> <p>Vu la démission de ses fonctions d'adjointe de Madame Valérie Etienne-Fonnard et acceptée par le représentant de l'Etat le 3 octobre 2022 ;</p>		

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20221125-Del_2022_11_02-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Délibération n° 2022.11.02

Considérant qu'en application des articles susmentionnés du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, compte tenu de son nombre d'habitants, peut déterminer un nombre d'adjoints compris entre 1 et 8 ;

Considérant qu'il semble opportun de réduire le nombre d'adjoints à sept ;

Considérant que le maire a accordé des délégations de fonction et de signature à certains conseillers ;

L'exposé du rapporteur entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

REDUIRE le nombre d'adjoints au maire à sept.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221125-Del_2022_11_02-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2022.11.03		
Date de convocation : 18/11/2022	Date d'affichage : 18/11/2022	
<p>L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.</p>		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX</p> <p>Absents excusés :</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON</p>		
OBJET	Modification des indemnités de fonctions des élus.	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L. 2123-17 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;</p> <p>Vu la circulaire du 24 mars 2014, rappelant les mesures à prendre par les conseils municipaux à la suite du renouvellement général ;</p> <p>Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;</p> <p>Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2022 fixant à 7 le nombre d'adjoints au maire ;</p>		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221125-Del_2022_11_03-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Délibération n° 2022.11.03

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2020, portant élections du maire et des adjoints au maire ;

Vu la délibération n° 2020-05-05 du 28 mai 2020, portant instauration et fixation des indemnités de fonction des élus ;

Vu la délibération n°2020-07-01 du 3 juillet 2020, portant modification des indemnités de fonction des élus ;

Vu les arrêtés du maire donnant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal ;

Considérant que la commune compte plus de 3 500 habitants ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les taux des indemnités de fonction des élus, fixés par délibération n° 2020-07-01 en date du 3 juillet 2020, afin de tenir compte du nouveau tableau des élus du conseil municipal ;

Considérant le barème de référence des indemnités des élus visé à l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée, selon les dispositions légales et les barèmes applicables, comme résultant de la somme de :

- l'indemnité du maire, au taux maximum de 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- et du produit correspondant au nombre d'adjoints au maire fixé par délibération, par le taux maximum de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER la modification des taux (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) comme suit :

- Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction public du maire : 35,89 %
- Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction public des adjoints au maire : 12,20 %
- Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction public des conseillers municipaux délégués : 5,87 %
- Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction public des conseillers municipaux : 3,33%

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221125-Del_2022_11_03-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Délibération n° 2022.11.03

PRECISER que les indemnités de fonctions sont perçues en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur au moment de l'élaboration de la fiche de paie.

PRECISER que les indemnités de fonctions correspondent à l'exercice effectif desdites fonctions.

DECIDER que ces nouveaux taux sont appliqués depuis le 1^{er} décembre 2022.

DIRE que les crédits afférents seront inscrits chaque année au Budget de la Commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221125-Del_2022_11_03-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Délibération n° 2022.11.03

PREMIER que les trois mandats de comparution avec mandat de comparution en fonction de l'avis de comparution de la commission de l'ordre de la magistrature ont été remis à la commission de l'ordre de la magistrature pour être transmis au procureur de la République et au procureur général de la Cour de Cassation ;

DEUXIEME que les trois mandats de comparution avec mandat de comparution en fonction de l'avis de comparution de la commission de l'ordre de la magistrature ont été remis à la commission de l'ordre de la magistrature pour être transmis au procureur de la République et au procureur général de la Cour de Cassation ;

TROISIEME que les trois mandats de comparution avec mandat de comparution en fonction de l'avis de comparution de la commission de l'ordre de la magistrature ont été remis à la commission de l'ordre de la magistrature pour être transmis au procureur de la République et au procureur général de la Cour de Cassation ;

Le présent rapport a été adopté par la commission de l'ordre de la magistrature le 29/11/2022.

Le Président
M. [Nom]

Le Vice-Président
M. [Nom]





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY**

Délibération n° 2022.11.04		
Date de convocation : 18/11/2022	Date d'affichage : 18/11/2022	
<p>L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.</p>		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX</p> <p>Absents excusés :</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON</p>		
OBJET	Modification de la composition des commissions communales.	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L. 2123-17 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;</p> <p>Vu le Code général des Collectivités territoriales ;</p> <p>Vu la délibération n°2020-06-02 en date du 12 juin 2020 relative à la composition des commissions communales ;</p> <p>Vu les délibérations n°2020-10-03 en date du 2 octobre 2020, n°2021-09-03 en date du 29 septembre 2021 et n°2022-03-01 en date du 18 mars 2022 relatives à la nomination de conseillers municipaux aux commissions communales ;</p>		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221125-Del_2022_11_04-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Délibération n° 2022.11.04

Considérant que le Conseil municipal a adopté la mise en place de commissions communales, dont la composition a été arrêtée comme suit :

Transport, Travaux, Voirie, Bâtiment	E. LAURENT, M. ALLEMANDOU, P. WURTZ, E. POURCHET, B. SCHUMACHER, A. POUPART, B. GUILLAUME, P. LENGLET, C. VERGNAUD, JP GALLARDO, S. BOULANGER, C. MARSAUD, F. CACHEUX
Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie Environnement, Développement durable	M. CAMBRAYE, M. TARTARE, M. ALLEMANDOU, P. WURTZ, B. SCHUMACHER, C. MARSAUD, F. CACHEUX, A. POUPART, C. VERGNAUD, C. VUITTENEZ, P. LENGLET, E. POURCHET, F. TIMBRANDY, JP GALLARDO, S. BOULANGER, E. LAURENT, B. GUILLAUME, B. FROMEAUX, PH DICHARA
Vie locale : Commerces, Vie associative, Evènement, Nouveaux Habitants, Animation	M. TARTARE, M. ALLEMANDOU, S. LECOLLE, C. MARSAUD, F. CACHEUX, D. CHARDONNIERAS, P. LENGLET, M. BALCON, M. URETA, L. HENRY, JP GALLARDO, O. SECK, S. BOULANGER, F. TIMBRANDY, M. AMEDDAH, PH DICHARA
Prévention – Sécurité	E. LAURENT, M. ALLEMANDOU, O. SECK, F. CACHEUX, A. POUPART, I. POILPRET, P. LENGLET, L. HENRY, JP GALLARDO, S. BOULANGER, B. SCHUMACHER, C. MARSAUD
Affaires scolaires et périscolaires	E. POURCHET, S. BOULANGER, D. CHARDONNIERAS, B. GUILLAUME, M. BALCON, M. URETA, P ; LENGLET
Jeunesse	E. POURCHET, B. FROMEAUX, P. LENGLET, M. URETA, M. BALCON, S. LECOLLE, JP GALLARDO, S. BOULANGER, M. AMEDDAH, D. CHARDONNIERAS
Communication	M. TARTARE, E. LAURENT, M. ALLEMANDOU, C. MARSAUD, F. CACHEUX, A. POUPART, B. GUILLAUME, P. LENGLET, L. HENRY, C. VERGNAUD, S. BOULANGER, JP. GALLARDO, M. CAMBRAYE
Culture	M. CAMBRAYE, M. TARTARE, E. LAURENT, E. POURCHET, B. GUILLAUME, B. FROMEAUX, P. LENGLET, S. BOULANGER, C. VERGNAUD, M. AMEDDAH
Sport	O. SECK, B. GUILLAUME, B. FROMEAUX, E. LAURENT, L. HENRY, F. TIMBRANDY, S. BOULANGER, JP. GALLARDO, M. AMEDDAH, JC MANETTI
Finances	M. CAMBRAYE, E. POURCHET, S. LECOLLE, A. POUPART, P-H DICHARA, C. VUITTENEZ, B. FROMEAUX, C. MARSAUD, F. CACHEUX, E. POURCHET, I. POILPRET, D. CHARDONNIERAS

Considérant qu'il convient de prendre acte de la démission de Madame Valérie Etienne-Fonnard ;

Considérant que Monsieur Patrick Lenglet a formulé le souhait de quitter la commission « Vie locale » ;

Considérant que monsieur Jean-Claude Manetti, nouvellement installé, a formulé le souhait d'intégrer les commissions communales suivantes :

- Urbanisme, aménagement, cadre de vie, environnement, développement durable
- Vie locale : commerces, vie associative, évènement, nouveaux habitants, animation
- Sport
- Jeunesse

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20221125-Del_2022_11_04-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Délibération n° 2022.11.04

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

ACTER les modifications de la composition des commissions communales existantes selon les propositions susmentionnées.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20221125-Del_2022_11_04-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Délibération n° 2022_11_04

Le conseil municipal a délibéré sur le rapport de la commission des finances et a adopté les conclusions ci-dessous.

Le conseil municipal a décidé de :

ACTER la justification de la création des commissions communales relatives aux procédures susmentionnées.

Il est décidé que ce délibéré sera mis en œuvre.

Le maire,
Christophe...

Le président de la commission des finances,
M. ...



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221125-Del_2022_11_04-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2022.11.05		
Date de convocation : 18/11/2022	Date d'affichage : 18/11/2022	
<p>L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.</p>		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX</p> <p>Absents excusés :</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON</p>		
OBJET	Débats et rapport d'orientations budgétaires.	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 ;</p> <p>Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe est venue préciser que ce débat doit se tenir sur la base d'un rapport, qui doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ;</p> <p>Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du conseil municipal ;</p> <p>Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 novembre 2022 ;</p>		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221125-Del_2022_11_05-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Délibération n° 2022.11.05

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

ENGAGER le débat d'orientation budgétaire 2023 à l'appui du rapport d'orientations budgétaires et ses annexes, présenté par Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances.

VALIDER ces orientations conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

DEMANDER au maire de préparer le budget 2023 selon les orientations ainsi définies.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221125-Del_2022_11_05-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2022.11.06		
Date de convocation : 18/11/2022	Date d'affichage : 18/11/2022	
<p>L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.</p>		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX</p> <p>Absents excusés :</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON</p>		
OBJET	Admission en non-valeurs de titres définitivement irrécouvrables et éteintes – budget de la commune et budget annexe Villa E.	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code général des Collectivités territoriales ;</p> <p>Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par les services de gestion comptable de Chelles ;</p> <p>Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 ;</p> <p>Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 novembre 2022 ;</p> <p>Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par les services de gestion comptable de Chelles dans les délais légaux ;</p>		

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20221125-Del_2022_11_06-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Délibération n° 2022.11.06

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable public ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes ci-après :

- Budget de la commune / Compte 6541 : 1 458,93 €
- Budget de la commune / Compte 6542 : 6 576,79 €
- Budget annexe Villa E / Compte 6541 : 16,56 €

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20221125-Del_2022_11_06-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2022.11.07		
Date de convocation : 18/11/2022	Date d'affichage : 18/11/2022	
<p>L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.</p>		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX</p> <p>Absents excusés :</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON</p>		
OBJET	Constitution de provisions pour dépréciation de créances et d'une provision pour risques et charges courantes - budget principal et budgets annexe.	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code général des Collectivités territoriales ;</p> <p>Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2 ;</p> <p>Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;</p> <p>Vu les instructions budgétaires et comptables M14 ;</p>		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221125-Del_2022_11_07-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Délibération n° 2022.11.07

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 novembre 2022 ;

Considérant qu'une provision est constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public ;

Considérant que ces provisions sont constituées à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance estimée par la collectivité ;

Ces provisions sont constatées au budget principal et annexes de l'exercice 2022 et imputées sur les comptes :

- 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;
- 7817 « Reprise sur dépréciation des actifs circulants »

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

CONSTITUER sur l'exercice 2023, sur le compte :

- 6817, des provisions à hauteur de 3 300 € budget principal,
- 7817, des provisions à hauteur de 4 000 € budget principal,

PRECISER que ces provisions pourront être reprises en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20221125-Del_2022_11_07-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2022.11.08		
Date de convocation : 18/11/2022		Date d'affichage : 18/11/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Décisions modificatives au budget principal et aux budgets annexes.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ; Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 novembre 2022 ; Considérant que la décision modificative a pour but d'ajuster des prévisions du budget primitif sans toutefois remplir la fonction de report de crédits ;		

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20221125-Del_2022_11_08-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Délibération n° 2022.11.08

Considérant qu'elle prévoit des dépenses nouvelles en contrepartie, soit de suppressions de crédits antérieurement votés, soit de des ressources nouvelles ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements du budget principal de la commune et aux budgets annexes de l'exercice 2022 ;

Considérant que ces réajustements consistent notamment à effectuer une répartition du budget principal vers les budgets annexes ;

Considérant que les modifications nécessaires sont les suivantes :

1/ Budget Principal :

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 73	Impôts et taxes	+ 7 400,00 €
Chapitre 78	Reprise sur amortissements et provisions	+ 4 000,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES		+ 11 400,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 1 314,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante (créances en non-valeur + éteintes)	+9 414,00 €
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	+ 3 300,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		+ 11 400,00 €

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 454201	Frais d'élagage	+ 2 280,00 €
Chapitre 454202	Frais de Nettoyage voirie	+ 855,49 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES		+ 3 135,49 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 454201	Frais d'élagage	+ 2 280,00 €
Chapitre 454202	Frais de Nettoyage voirie	+ 855,49 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES		+ 3 135,49 €

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20221125-Del_2022_11_08-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Délibération n° 2022.11.08

2/ Budget Annexe Ateliers A :

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 011	Charges à caractère généra	+ 53 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 53 000,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		+ 0,00 €

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	+ 500,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+ 48 500,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- 102 000,00 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES		- 53 000,00 €

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 021-71	Virement à la section de fonctionnement	- 53 000,00 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES		- 53 000,00 €

3/ Budget Annexe Villa E :

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	+20,00 €
Chapitre 66	Charges financières	- 3 980,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	+8 255,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		+ 4 275,00 €

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 77	Produits exceptionnels	+ 4 275,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		+ 4 275,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20221125-Del_2022_11_08-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Délibération n° 2022.11.08

4/ Budget Annexe Cinéma :

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 3 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	+ 3 000,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		0,00 €

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
021	Virement de la section de fonctionnement	- 3 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	+ 3 000,00 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES		0,00 €

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

AUTORISER les décisions modificatives susmentionnées.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221125-Del_2022_11_08-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2022.11.09		
Date de convocation : 18/11/2022	Date d'affichage : 18/11/2022	
<p>L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.</p>		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX</p> <p>Absents excusés :</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON</p>		
OBJET	Participation financière de Val d'Europe agglomération pour la crèche de Chessy (ZAC des Studios)	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Considérant que, dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN), la communauté d'agglomération propose de financer une partie des dépenses engagées dans le cadre d'investissements par les communes par le biais d'un fonds de concours ;</p> <p>Considérant que, lors du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021, Val d'Europe Agglomération a approuvé une convention cadre de fonds de concours relative aux dépenses d'équipement sur son territoire dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN) ;</p> <p>Considérant qu'une convention spécifique vient compléter la convention cadre pour chaque équipement concerné par un fonds de concours ;</p>		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221125-Del_2022_11_09-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Délibération n° 2022.11.09

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pourra excéder les 50% du coût après déduction des subventions attribuées de l'opération concernée, et ce applicable pour chacune des communes ;

Considérant que, dans ce cadre, VEA propose une convention spécifique pour la commune de Chessy concerne pour la crèche ZAC des Studios et congrès :

- Montant du projet = 1 152 000€ HT (convention MOD 157-2018)
- Montant attendu des subventions = 402 500€
- Montant prévisionnel du fonds = 374 750 €

Considérant que le versement du fonds de concours ne peut intervenir qu'après délibérations concordantes de la commune bénéficiaire et de la Communauté ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER la convention de participation financière à intervenir entre VEA et la commune pour la crèche ZAC des Studios et congrès.

PRÉCISER que les recettes seront perçues sur le budget de la commune.

AUTORISER le maire à signer la convention et tout document, y compris les éventuels actes authentiques ou avenants à la convention, nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221125-Del_2022_11_09-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2022.11.10		
Date de convocation : 18/11/2022		Date d'affichage : 18/11/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Mise à jour / vente de matériels au commerçant de la boucherie, sise 45, rue avenue Charles de Gaulle à Chessy (77700) – erreur matérielle sur le montant de vente – délibération n°2022-04-02	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu les délibérations du conseil municipal n°2020-04-05 en date du 28 mai 2020 et n°2022-04-02 en date du 14 avril 2022 ; Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 8 novembre 2022 ; Considérant qu'au terme de la délibération susvisée, le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; Considérant qu'au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;		

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20221125-Del_2022_11_10-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Délibération n° 2022.11.10

Considérant qu'afin de favoriser le développement des commerces de proximité, la commune a réalisé, en 2018, des travaux de réhabilitation de la boucherie située au 45, rue Charles de Gaulle à Chessy (77700) ;

Considérant que, dans le cadre de cette opération de réhabilitation, la commune a fait l'acquisition de différents matériels afin de faciliter l'arrivée du commerçant ;

Considérant que ces matériels n'ont pas vocation à rester dans le patrimoine de la commune et que le commerçant souhaite acquérir lesdits matériels ;

Considérant que le montant des matériels s'élève à 30 330,25 € HT ;

L'exposé du rapporteur entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

AUTORISER la modification du montant de la vente en le portant à 30 330,25 € HT.

RAPPELER que les matériels concernés sont les suivants :

MATERIELS	MONTANT € HT
Hotte de cuisine de marque Alvene type Proline 530 en inox équipée de son ventilateur, monté d'un luminaire, filtre à charbon, platine de raccordement	5 070 €
Plonge emboutie de 2 bacs avec égouttoir à droite en inox équipé d'un ensemble de prélavage avec mélangeur monotrou et robinet de puisage à bec télescopique flexible et douchette	1 885 €
Ensemble de meubles réfrigérés : <ul style="list-style-type: none">• Vitrine de présentation à froid ventilé NFRICO – Gamme Barcelona type VBC12R• Vitre de présentation d'angle à 45° à froid ventilé INFRICO – Gamme Barcelona• Vitrine de présentation à froid ventilé NFRICO – Gamme Barcelona VBC18R	12 761 €
Chambre froide positive et ensemble de meubles présentoirs réfrigérés : <ul style="list-style-type: none">• Chambre froide positive DAGARD gamme TAIGA• Coffret de régulation électronique cotaline TTL200 Expert• Vaporateur plafonnier FRIGABOHN• Groupe de Condensation à air TECUMSEH• Déshydrateur DANFOSS• Rayonnage MADIAL IM92• Portique aluminium MADIAL	10 614,25 €

AUTORISER le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DIRE que la recette correspondante est inscrite aux produits de cession au chapitre 024.

AUTORISER le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221125-Del_2022_11_10-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2022.11.11		
Date de convocation : 18/11/2022	Date d'affichage : 18/11/2022	
<p>L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.</p>		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX</p> <p>Absents excusés :</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON</p>		
OBJET	Remboursement des frais supportés par le locataire pour travaux de serrurerie à la charge du propriétaire du logement, situé 2, rue du bois de Paris à Chessy (77700)	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code général des Collectivités territoriales ;</p> <p>Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 novembre 2022 ;</p> <p>Considérant que le locataire du logement situé au 2, rue du bois de Paris à Chessy a réalisé en urgence des travaux de serrurerie pour un montant de 2 043,80 € ;</p> <p>Considérant que les travaux réalisés relèvent en partie de la responsabilité du propriétaire (tous les problèmes découlant du bâti nécessaire au maintien de la porte, les réparations concernant la vétusté (usure) de la porte, de la poignée ou de la serrure, endommagement de la serrure...);</p>		

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20221125-Del_2022_11_11-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Délibération n° 2022.11.11

Considérant que le locataire demande aujourd'hui à la Commune de prendre en charge les frais des travaux de serrurerie réalisés ;

Considérant que le locataire transmet en ce sens deux factures :

- 1^{ère} facture : 1 654,40 € TTC pour remplacement à l'identique de la serrure ;
- 2^{ème} facture : 389,40 € TTC pour changement de la tringlerie 3 points

Considérant que la 1^{ère} facture correspond aux travaux réalisés « en urgence » le 31 octobre au soir, le locataire n'ayant plus accès à son domicile ;

Considérant que la seconde facture n'a pas à être prise en charge par la commune dans la mesure où un remplacement à l'identique n'aurait pas dû rendre nécessaire un remplacement de la tringlerie ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à la majorité, de :

APPROUVER le remboursement au locataire du logement situé au 2, rue du bois de Paris à Chessy, du montant des travaux incombant à la commune, pour un montant de 1 654,40 € TTC.

REFUSER le remboursement 2^{ème} facture : 389,40 € TTC pour changement de la tringlerie 3 points.

DIRE que la dépense correspondante est prévue au budget primitif communal à l'article 678 chapitre 67.

AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

PRÉCISER qu'il sera rappelé au locataire les règles et procédures à respecter concernant les travaux incombant à la mairie.

5 votes contre : Mme VERGNAUD / Mme LECOLLE / Mme CHARDONNIERAS / Mme POILPRET
M GALLARDO

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221125-Del_2022_11_11-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2022.11.12		
Date de convocation : 18/11/2022	Date d'affichage : 18/11/2022	
L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ; Vu le rapport de la CLECT ci annexé ; Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport ; Considérant que le rapport 2022 a été approuvé par les membres de la CLECT ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221125-Del_2022_11_12-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Délibération n° 2022.11.12

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux,

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'année 2022 qui arrête le montant définitif de l'attribution de compensation 2022 pour la commune de Chessy à 650 086 € et le montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2023 à 650 086 €.

AUTORISER le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIRE que la Présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Trésorière de Chelles ;
- Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221125-Del_2022_11_12-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2022.11.13		
Date de convocation : 18/11/2022		Date d'affichage : 18/11/2022
<p>L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.</p>		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX</p> <p>Absents excusés :</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON</p>		
OBJET	Convention de répartition modifiée – sinistre 10 chemin des hauts champs	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code général des Collectivités territoriales ;</p> <p>Vu la délibération n°2022-04-06 en date du 14 avril 2022 relative à l'adoption d'un protocole transactionnel – effondrement de voirie 10 rue des Hauts Champs à Chessy (77700) ;</p> <p>Considérant qu'il convient de répartir, entre VEA et la commune de Chessy, les indemnités ayant vocation à leur être communément versées du fait du sinistre survenu au 10 chemin des Hauts-Champs à Chessy, au cours du mois de janvier 2019 ;</p> <p>Considérant que l'effondrement de la voirie a causé des désordres collatéraux ;</p>		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221125-Del_2022_11_13-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Délibération n° 2022.11.13

Considérant que VEA et la Commune de Chessy ont été affectées, respectivement, dans leur patrimoine, dans des proportions spécifiques, de sorte qu'il convient de procéder à la répartition, entre elles, des indemnités qui seraient versées de manière globale aux deux parties, pour la réparation de leurs préjudices ;

Considérant qu'un protocole d'accord amiable a été conclu avec les différents responsables du sinistre et leurs assureurs, mais ce protocole n'évoque pas la répartition entre les collectivités précitées ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'acter cette répartition par convention ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER les termes de la convention, portant répartition de la somme globale qui sera versée au titre du protocole comme suit :

- 170 632,52 euros au bénéfice de VEA ;
- 716 463,53 euros au bénéfice de Chessy.

AUTORISER le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221125-Del_2022_11_13-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2022.11.14		
Date de convocation : 18/11/2022		Date d'affichage : 18/11/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Mise à jour / Evolution du dispositif « Coup de pouce au permis de conduire ».	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2019-07-19 en date du 4 juillet 2019 relative au « coup de pouce au permis de conduire pour les jeunes cassassiens de 18 à 20 ans, avec fixation d'une subvention de 500 euros » ; Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes ; Considérant qu'il nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous ;		

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20221125-Del_2022_11_14-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Délibération n° 2022.11.14

Considérant qu'il apparaît opportun de faire évoluer le dispositif mis en place au travers notamment de :

- Extension aux jeunes ayant obtenu leur code auprès d'un organisme agréé (autre qu'une auto-école)
- Versement de l'aide en une fois, afin d'assurer à la collectivité de l'engagement du jeune dans le cursus permis et de la réalisation effective des 35h de bénévolat

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER l'évolution du dispositif avec les éléments susmentionnés.

AUTORISER le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221125-Del_2022_11_14-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2022.11.15		
Date de convocation : 18/11/2022	Date d'affichage : 18/11/2022	
<p>L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.</p>		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX</p> <p>Absents excusés :</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON</p>		
OBJET	Bilan d'exploitation Cinéma – 3^{ème} trimestre 2022	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code général des Collectivités territoriales ;</p> <p>Considérant que le cinéma Studio 31 ouvert au public le 17 janvier 2018 doit faire l'objet, par son exploitant, d'un compte rendu trimestriel d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3 du contrat de subventionnement conclu entre la commune de Chessy et l'exploitant ;</p> <p>Considérant que, en synthèse, le bilan de l'exploitation du cinéma studio 31 est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">• 10 501 entrées du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022• 63 692,20 € chiffres d'affaires vente des places• 21 379,80 € chiffres d'affaires confiseries		

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20221125-Del_2022_11_15-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Délibération n° 2022.11.15

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

PRENDRE ACTE du bilan du 3^{ème} trimestre de 2022.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20221125-Del_2022_11_15-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2022.11.16		
Date de convocation : 18/11/2022	Date d'affichage : 18/11/2022	
<p>L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.</p>		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX</p> <p>Absents excusés :</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON</p>		
OBJET	Renouvellement de la convention triennale d'objectifs – école de musique de Chessy	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code général des Collectivités territoriales ;</p> <p>Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;</p> <p>Vu la délibération n°2019-12-03 en date du 19 décembre 2019, portant approbation des termes de la convention triennale d'objectifs, de partenariat et de financement de l'école de musique ;</p> <p>Vu la délibération n°2021-09-09 en date du 29 septembre 2021, portant avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs, de partenariat et de financement de l'école de musique ;</p>		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221125-Del_2022_11_16-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Délibération n° 2022.11.16

Considérant que l'école de musique perçoit une aide financière annuelle de la commune, aide nécessaire au fonctionnement de l'association qui dispense des cours de formation musicale, de musique d'ensemble et de chants chorales ;

Considérant que la convention triennale d'objectifs arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient en conséquence de renouveler la convention triennale pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

L'exposé du rapporteur entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER le renouvellement de la convention triennale d'objectifs, de partenariat et de financement de l'école de musique.

AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris les éventuels avenants à intervenir sur la convention.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221125-Del_2022_11_16-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2022.11.17		
Date de convocation : 18/11/2022	Date d'affichage : 18/11/2022	
<p>L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.</p>		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX</p> <p>Absents excusés :</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON</p>		
OBJET	Reconduction de la convention pour la mise à disposition du service instructeur communautaire – droit des sols et instruction des ADS	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code général des Collectivités territoriales ;</p> <p>Vu la délibération n°2020-11-08 en date du 20 novembre 2020 relative à la conclusion d'une convention pour la mise à disposition du service instructeur communautaire droit des sols et instruction des ADS ;</p> <p>Considérant que la convention, conclue avec Val d'Europe Agglomération, en date du 28 juin 2016 (modifiée par voie d'avenant) a défini les modalités de la mise à disposition du service instructeur intercommunal du droit des sols pour l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune de Chessy pour lesquels le Maire est compétent (R423-14 du CU), à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité de l'Etat (R422-2 du CU) ;</p>		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221125-Del_2022_11_17-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Délibération n° 2022.11.17

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

AUTORISER la reconduction tacite de la convention pour l'année 2023 à 2026.

AUTORISER le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221125-Del_2022_11_17-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2022.11.18		
Date de convocation : 18/11/2022		Date d'affichage : 18/11/2022
<p>L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.</p>		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX</p> <p>Absents excusés :</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON</p>		
OBJET	Vente des parcelles cadastrées AC 268 et AC 270 situées en zone UFb du PLUi, en Espace Paysager Protégé, sises lieudit « Les Aulnois », pour une superficie totale de 458m²	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.151-23 ;</p> <p>Considérant que les parcelles cadastrées AC 268 et AC 270 sont situées en zone UFb du PLUi, et en Espace Paysager protégé ;</p> <p>Considérant que ces parcelles, d'une superficie de 245m² pour la parcelle AC 268 et de 213m² pour la parcelle AC 270, sont sises lieu-dit « Les Aulnois » et appartiennent à la commune de Chessy ;</p>		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221125-Del_2022_11_18-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Délibération n° 2022.11.18

Considérant que monsieur Jean ARTERO GUEVARA, propriétaire des parcelles contiguës souhaite l'acquisition de ces deux parcelles ;

Considérant qu'une estimation des domaines a été réalisée en août 2022 pour une valeur vénale de 14 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 15 400 € ;

Considérant que Monsieur ARTERO GUEVARA a accepté, par courrier réceptionné en mairie le 27 septembre 2022, une acquisition à 15 400€ ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER la vente des parcelles AC 268 et AC 270 d'une superficie totale de 458m² au prix de 15400€ ;

AUTORISER le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la vente de ces parcelles, y compris l'acte authentique à intervenir.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20221125-Del_2022_11_18-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2022.11.19		
Date de convocation : 18/11/2022		Date d'affichage : 18/11/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX</p> <p>Absents excusés :</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON</p>		
OBJET	Acquisition d'un local situé dans l'immeuble JAZZ, avenue Hergé à Chessy (situé au 1er étage - lots 1H et 1G d'une surface approximative de 282,70 m² et de six parkings en sous-sol : SS1 (80,81,82,83,) et SS2 (81 et 82).	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Considérant qu'un local de bureaux situé dans l'immeuble JAZZ, avenue Hergé à Chessy (situé au 1er étage - lots 1H et 1G d'une surface approximative de 282,70 m² et de six parkings en sous-sol : SS1 (80,81,82,83,) et SS2 (81 et 82) est disponible ;</p> <p>Considérant qu'il est opportun pour la commune de Chessy de se porter acquéreur dudit bien pour y installer les locaux de la police municipale dans la mesure où les locaux actuels ne sont pas adaptés (absence de vestiaires pour les femmes, ...) ;</p>		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221125-Del_2022_11_19b-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

Délibération n° 2022.11.19

Considérant que la vente ne sera consentie aux conditions suivantes :

- Prix d'acquisition : 970 000 € HT
- Honoraires de commercialisation : 24 000 € HT
- Indemnité d'immobilisation de 48 500 € HT, correspondant à 5 % du prix de vente, versée à la signature de la promesse vente
- Le règlement de 95% du prix sera réglée à la signature définitive.

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER l'acquisition du bien susmentionné aux conditions indiquées.

AUTORISER le maire à signer la lettre d'intention d'achat ci-après annexée ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition ultérieure du bien, notamment l'acte authentique ou notarié.

DIRE que les crédits afférents sont inscrits au Budget de la Commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20221125-Del_2022_11_19b-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022